



COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20260420-26_01626-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 20 avril 2026 à 19h30 Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 18

Conseillers représentés : 4

Date de convocation : 15 avril 2026

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Maxime KERN, Mme Agnès GUILLAUME, Mme Géraldine FURST, Mme Petra BLESCHKE, Mme Carole HAMMER, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. Mathieu LEFOURNIS, M. Stéphane LEMMEL, Mme Joan MAAGER, Mme Marion NOLETTA, M. Matthieu SCHMITT, M. Justin VOLTZENLOGEL

Absents excusés avec pouvoir : M. Julien ANCKLY, pouvoir à M. Maxime KERN
Mme Magalie CAMUS, pouvoir à Mme Michèle NAVE
M. Philippe SCHILLING, pouvoir à Mme Joan MAAGER
M. Thomas JUND, pouvoir à M. Matthieu SCHMITT

Absent excusé sans pouvoir : M. Julien LEHMANN

Objet : Convention-cadre de mise à disposition de personnel pour le calcul des allocations d'Aide au Retour à l'Emploi

La commune a engagé en 2025 une procédure de licenciement d'un agent relevant de l'IRCANTEC pour inaptitude physique. Dans ce cadre, et si l'agent remplit les conditions nécessaires, il appartient à l'employeur de verser des allocations pour perte d'emploi.

La commune a sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour étudier les droits à indemnisation de cet agent public qui ne relève pas du régime d'assurance-chômage. Une convention-cadre est proposée pour la mise à disposition de personnel du Centre de Gestion pour le calcul des allocations d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE). Le coût de cette mission d'instruction et du calcul du droit initial à indemnisation est de 260 € à 455 €.

Entendues les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre pour la mise à disposition de personnel du Centre de Gestion pour le calcul des allocations d'Aide au Retour à l'Emploi.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 23 avril 2026

Publiée ou notifiée le 23 avril 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



La secrétaire,
Carole HAMMER